



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 28

**MARCHE POUR LA REQUALIFICATION
D'UNE ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
RECTIFICATIF**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 20 février 2025,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la décision n°2025-23 en date du 25 juin 2025 relative au marché pour la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la Commune de Dourges,

VU l'erreur matérielle relative au lot 7 concernant les Doublages, Cloisons et les Plafonds,

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 7 : Doublages – Cloisons - Plafonds
√ SAS PETROCCHI sise 7 rue Joseph BEGHIN – 59239 THUMERIES.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2025 07 08-DECISION202

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit un montant de 324 000,00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 13 mois dont 2 mois de préparation.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2025 07 08-DECISION202